Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240527-CM2024_044R-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 27 MAI 2024

Convocation en date du : 17 /05/2024
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Mai à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. Patrick RICOU, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :
Mr. BOUTON Jean-François (représenté par Mr Lionel GIRAUD-MOINE)
Mme GERVAIS Marie-Françoise (représentée par Mr Bruno SARRAZIN)
Mme PRIMAULT Florence (représentée par Mr Sébastien ROUIT)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Martine GIRAUD-MOINE)
Mme Claude RICOU (représentée par M. Patrick RICOU)

Absents excusés : M. REY Gérard

Absents : M. HAUWILLER Julien

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUIT

2024.044 Convention avec le CDG des Hautes-Alpes pour la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le
ID : 005-210500963-20240527-CM2024_044R-DE

- D'une d'expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG 05.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECIDE :

Article 1 :
De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Patrick RICOU

MAIRIE D'ORCIERES (Hautes-Alpes)